

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 février

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - BERNARD Delphine - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Nicole CATHALA à Delphine BERNARD
Xavier MAFFRE à Anthony DURAND

Le secrétaire de séance : Françoise CANOVAS

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS à l'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL - AVENANT N° 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols conclue entre La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2024, ci-après dénommée « service Instructeur »,

La Commune de SAINT AMANS SOULT, représentée par son Maire Jérôme CROS dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

ET :

La Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PRONONCE à l'unanimité pour le renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

VALIDE l'AVENANT N° 10 comme suit :

Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention,
de façon expresse,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 081-218102382-20250226-2602202501-DE

L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :

« Article 12 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible de façon
expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Le secrétaire de séance : Françoise CANOVAS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sault le 26 février 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 27 février 2025

Le Maire

Jérôme CROS

